

REGLEMENT

19^{ème} TRAIL DES TERROIRS VOSGIENS ET SES RANDOS GOURMANDES

Article 1 - Organisation

Le « Trail des Terroirs Vosgiens et ses randos gourmandes » (nommé l'événement) est un événement multisports organisé par la Chambre d'Agriculture des Vosges (nommé l'organisateur).

L'organisateur peut être contacté pour toute information complémentaire par mail à traildesterroirsvosgien@vosges.chambagri.fr

Article 2 - Parcours, date et horaires

2.1 - Parcours

Les parcours sont réalisés en partenariat avec des clubs sportifs locaux : Athlétic Vosges, comité des Vosges d'athlétisme, Club Vosgien, Véloce Club Spinalien et les Amis de Vélocio Épinal - Épinal VTT.

Les parcours détaillés sont consultables sur le site www.cda-vosges.com, onglet « Parcours ».

L'organisateur et ses partenaires sportifs se réservent le droit de modifier les parcours si nécessaire (sécurité des participants, aléas climatiques...).

- TRAIL
 - 11 km - D+ 300 m
 - 21,5 km - D+ 650 m

!

Il n'est pas autorisé de courir avec des bâtons, ni avec un chien

- VTT
 - 22 km - D+ 585 m
 - 33 km - D+ 740 m
 - 43 km - D+ 960 m
 - 54 km - D+ 1035 m

!

Le parcours 22 km est accessible aux enfants à partir de 8 ans avec un vélo 24 pouces minimum à condition d'avoir une pratique régulière du VTT en forêt

Il est autorisé de rouler avec un VTT à assistance électrique (VTTAE) et tandem

- VÉLO DE ROUTE
 - 24 km - D+ 215 m
 - 50 km - D+ 535 m
 - 89 km - D+ 820 m

Parcours uniquement destiné aux cyclistes habitués à cette distance, accessible aux mineurs de plus de 14 ans (sous la responsabilité des parents) avec un vélo adapté à la route

!

Le parcours 24 km est accessible aux enfants à partir de 11 ans avec un vélo adapté à la route

Les parcours de 50 et 89 km sont destinés uniquement aux cyclistes habitués à ces distances, accessibles aux mineurs de plus de 14 ans (sous la responsabilité des parents) avec un vélo adapté à la route

Il est autorisé de rouler avec un vélo à assistance électrique (VAE) et tandem

- MARCHE
 - 8 km – D+ 160 m
 - 14 km – D+ 245 m



Ces parcours ne sont pas accessibles aux poussettes, ni aux personnes à mobilité réduite

Sur les deux parcours marche, les chiens sont autorisés à conditions qu'ils soient tenus en laisse, muselés (selon catégorie) et habitués des grands rassemblements

- COURSES SCOLAIRES
 - 800 m – enfants nés en 2017/2018
 - 800 m – enfants nés en 2015/2016
 - 1600 m – enfants nés en 2013/2014
 - 1600 m – enfants nés en 2011/2012

2.2 - Date

Le « Trail des Terroirs Vosgiens et ses randos gourmandes » se tiendra le dimanche 24 mars 2024 à Épinal.

2.3 - Horaires des départs et d'accessibilité aux parcours

Les départs et d'arrivées des parcours se situent au Parc du Château d'Épinal pour l'ensemble des parcours. Pour le confort et la sécurité de tous, les horaires des départs sont échelonnés.

- TRAIL
 - 21,5 km – départ à 10h15 (barrière horaire 4h)
 - 11 km – départ à 10h45 (barrière horaire 2h)

Remise des prix à 13h30

Ainsi, passé 14h45 pour le parcours 21,5 km, 12h45 pour le parcours 11 km, les coureurs n'ayant pas atteint la ligne d'arrivée effectuent la fin de la course sous leur propre responsabilité et ne sont pas classés.

- VTT
 - 22 km, 33 km, 43 km et 54 km – départ libre entre 7h30 et 9h30

Dès 11h30, au point de ravitaillement nommé «Croix Rouge», les participants aux parcours 43 et 54 km sont orientés sur le parcours 33 km. Passé 15h30 les participants n'ayant pas atteint la ligne d'arrivée effectuent la fin du parcours sous leur propre responsabilité.

- VÉLO DE ROUTE

- 24 km, 50 km et 89 km - départ libre entre 7h30 et 9h30

Passé 14h30 les participants n'ayant pas atteint la ligne d'arrivée effectuent la fin du parcours sous leur propre responsabilité.

- MARCHE

- 8 km et 14 km - départ libre entre 8h et 11h30

Passé 16h30 les participants n'ayant pas atteint la ligne d'arrivée effectuent la fin du parcours sous leur propre responsabilité.

- COURSES SCOLAIRES

- 14H45 - enfants nés en 2017/2018
- 15H00 - enfants nés en 2015/2016
- 15H15 - enfants nés en 2013/2014
- 15H30 - enfants nés en 2011/2012

Remise des prix à 15h45

Article 3 – Conditions de participation

3.1 – Certificat médical et licence sportive

Comme le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au TRAIL n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'un **certificat médical (original ou copie, daté de moins de 1 an à la date de l'événement)** : **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**

OU

- d'une **licence** sportive en cours de validité le jour de l'événement :
 - licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin

/!\ ATTENTION /!\ Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées

- licenciés d'autres fédérations (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP) : licence sur laquelle **doit apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**

/!\ ATTENTION /!\ Toutes les autres licences ne sont pas acceptées (triathlon, foot...)

Aucune attestation sur l'honneur ne pourra remplacer la délivrance d'un certificat médical ou d'une licence

3.2 – Restrictions d'âge selon les parcours

- TRAIL
 - 11 km – compétition accessible aux coureurs de la catégorie cadet, soit nés en 2008 et avant
 - 21,5 km – compétition accessible aux coureurs de la catégorie espoir, soit nés en 2004 et avant

- VTT
 - 22 km – parcours accessible aux enfants à partir de 8 ans avec un vélo 24 pouces minimum à condition d'avoir une pratique régulière du VTT en forêt
 - 33 km, 43 km et 54 km – parcours accessible aux cyclistes avec un vélo adapté à la randonnée en forêt à condition d'avoir une pratique régulière du VTT en forêt

- VÉLO DE ROUTE
 - 24 km – parcours accessible aux mineurs à partir de 11 ans avec un vélo adapté à la route
 - 50 km et 89 km – parcours accessibles aux mineurs à partir de 14 ans avec un vélo adapté à la route

- MARCHE
 - 8 km et 14 km – pas de restriction

- COURSES SCOLAIRES
 - 800 m – enfants nés en 2017/2018
 - 800 m – enfants nés en 2015/2016
 - 1600 m – enfants nés en 2013/2014
 - 1600 m – enfants nés en 2011/2012

3.3 – Limite de participants

- TRAIL
 - 11 km – limité à 500 participants
 - 21,5 km – limité à 500 participants

- VTT
 - 22 km, 33 km, 43 km et 54 km - pas de limitation du nombre de participants

- VÉLO RANDONNÉ ROUTE
 - 24 km, 50 km et 89 km – pas de limitation du nombre de participants

- MARCHE
 - 8 km et 14 km – limité à 3000 participants

- COURSES SCOLAIRES
 - pas de limitation du nombre de participants

Article 4 – Tarifs

Lors de l'inscription en ligne, tous les tarifs annoncés ci-dessous sont majorés de 0,85 € (frais de gestion).

- TRAIL
 - 11 km – 10 € (la moitié des recettes sera reversée à une association caritative)
 - 21,5 km – 20 €

- VTT
 - 22 km – 8 €
 - 33 km, 43 km et 54 km – 10 €

- VÉLO DE ROUTE
 - 24 km – 6 €
 - 50 km et 89 km – 8 €

- MARCHE
 - 8 km – 10 € (1€ pour les enfants de moins de 8 ans – frais de gestion inclus)
 - 14 km – 14 € (1€ pour les enfants de moins de 8 ans – frais de gestion inclus)

- COURSES SCOLAIRES
 - 1€ pour les enfants licenciés USEP (frais de gestion inclus)
 - 2 € pour les enfants non licenciés USEP (frais de gestion inclus)

Une majoration de 3€ sera appliquée aux tarifs initiaux pour toute inscription et tout paiement réalisés le vendredi 22 ou samedi 23 mars lors de notre permanence à la Chambre d'Agriculture des Vosges à Épinal ou le dimanche 24 mars au Parc du Château d'Épinal (hors c.

Article 5 – Inscriptions

Par le biais de son inscription, tout participant reconnaît et atteste avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans restriction.

5.1 – Modalités d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme YurPlan (paiement par carte bancaire uniquement). Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au jeudi 21 mars 2024 à 23h59.

Il sera possible de s'inscrire lors de notre permanence à la Chambre d'Agriculture des Vosges à Épinal le vendredi 22 ou samedi 23 mars ou au Parc du Château le dimanche 24 mars (dans la limite des places disponibles). **Une majoration de 3€ sera appliquée aux tarifs initiaux.**

5.1.1 – Inscription courses scolaires

Le comité USEP des Vosges informe les écoles primaires d'Épinal et des environs. Néanmoins, il n'est pas impératif d'être scolarisé dans les Vosges pour participer aux courses scolaires.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le comité USEP des Vosges : Victor DEMANGE – 06 82 85 81 81 – usep@fol-88.com

Les inscriptions aux courses scolaires sont ouvertes jusqu'au vendredi 15 mars 2024. Il ne sera pas possible de s'inscrire sur place.

5.2 – Confirmation d'inscription

Dès réception du paiement et/ou de la vérification de la conformité du certificat médical ou de la licence (pour les participants au trail), votre inscription est validée. Un mail de confirmation est envoyé à l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas valider une inscription en cas de non-conformité du certificat médical ou de la licence (pour les parcours trail) avant le 21 mars 2024.

5.3 – Changement de nom

Un changement de nom, sans changement de parcours, est autorisé et ce sans frais. Cependant, pour les parcours trail, l'envoi d'un nouveau certificat médical ou licence sera nécessaire pour valider l'inscription.

Le participant peut procéder à cette modification par lui-même depuis son espace participant sur la plateforme YurPlan.

5.4 – Changement de parcours

Toute demande changement de parcours nécessitera la création d'une nouvelle inscription et donc de l'annulation et du remboursement de la première (hors frais de gestion de 1,20€).

5.5 – Remboursement

En cas de non-participation à l'événement, le participant souhaitant le remboursement de son inscription devra se justifier par un certificat attestant d'une contre-indication médicale.

Seule la personne mentionnée sur le certificat médical pourra être remboursée (le remboursement n'inclus donc pas les enfants et autres accompagnateurs). Le montant de l'inscription sera remboursé (hors frais de gestion de 1,20 €).

Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai de 3 semaines après la date de l'événement.

En cas de non-participation pour tout autre motif, le participant inscrit ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 6 – Retrait des dossards trail, VTT et vélo de route

Le retrait des dossards trail, VTT et vélo de route se fera à la Chambre d'Agriculture à Épinal (17 rue André Vitu), le vendredi 22 mars de 14h à 18h et le samedi 23 mars de 10h à 12h30 et de 14h à 18h.

Les participants ne pouvant se rendre à la Chambre d'Agriculture des Vosges pourront retirer leur dossard le dimanche 24 mars au Parc du Château d'Épinal, lieu de départ des parcours.

Pour les participants à la marche, le QR code reçu par mail après validation de l'inscription suffit pour se présenter au départ au Parc du Château.

Article 7 – Sécurité

7.1 – Surveillance médicale

L'organisateur prévoit un dispositif prévisionnel de secours afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des participants. Un médecin et des secouristes assureront la surveillance médicale de l'événement.

Des signaleurs seront répartis sur les parcours. Les services de secours (SDIS) et de sécurité (police, gendarmerie) sont informés de la tenue de l'événement.

En cas d'incident, le participant devra contacter le PC course et/ou le PC secours dont les numéros sont inscrits sur les dossards (trail, VTT et vélo de route) et QR codes (marche).

7.2 – Obligations des participants

PARCOURS	ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES
TRAIL 11 km et 21,5 km	<ul style="list-style-type: none">> Port du dossard bien visible tout au long de la course (non plié ou masqué)> Téléphone portable avec n° du PC course (06 86 44 07 17) et PC secours (06 22 11 96 15) enregistrés> Réserve d'eau de 500 ml minimum pour le trail 21,5 km
VTT 22 km, 33 km, 43 km et 54 km	<ul style="list-style-type: none">> Dossard sur le guidon bien visible tout au long du parcours (non plié ou masqué)> Téléphone portable avec n° du PC course (06 86 44 07 17) et PC secours (06 22 11 96 15) enregistrés> Port du casque tout au long du parcours> VTT de 24 pouces minimum
Vélo de route 24 km, 50 km et 89 km	<ul style="list-style-type: none">> Dossard sur le guidon bien visible tout au long du parcours (non plié ou masqué)> Téléphone portable avec n° du PC course (06 86 44 07 17) et PC secours (06 22 11 96 15) enregistrés> Port du casque tout au long de la randonnée> Vélo adapté à la route
Marche 8 km et 14 km	<ul style="list-style-type: none">> Téléphone portable avec n° du PC course (06 86 44 07 17) et PC secours (06 22 11 96 15) enregistrés
Courses scolaires	<ul style="list-style-type: none">> Port du dossard bien visible tout au long de la course (non plié ou masqué)

Les participants sont tenus de respecter le code de la route et de respecter l'environnement (pas d'abandon de déchets en dehors des zones de ravitaillement, pas de dégradation d'arbres...).

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de non-respect de ces obligations par le participant.

7.3 – Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile auprès de Groupama.

Les participants aux parcours trail licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance individuelle.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents, vols, dégâts aux équipements, matériels, véhicules et objets personnels appartenant aux participants avant, pendant et après les épreuves.

Article 8 – Chronométrage

Le Comité des Vosges d'athlétisme assurera le chronométrage du trail 11 km et 21,5 km (puces électroniques intégrées au dossard).

Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de la compétition.

Article 9 – Récompenses

Chaque participant reçoit un cadeau au moment du retrait des dossards (trail, VTT et vélo de route), au départ (marche) ou à l'arrivée (courses scolaires).

- TRAIL
 - 11 km – seront récompensés les 3 premiers individuels et les 3 premières femmes au classement
 - 21,5 km – seront récompensés les 3 premiers individuels et les 3 premières femmes au classement, master 1 homme et femme (40-44 ans), master 2 homme et femme (45-49 ans), master 3 homme et femme (50-54 ans), master 4 homme et femme (55-59 ans), master 5 homme et femme (60-64 ans), master 6 homme et femme (65-69 ans), master 7 homme et femme (70-74 ans), master 8 homme et femme (75-79 ans), master 9 homme et femme (80-84 ans), master 10 homme et femme (85-89 ans)
 - Challenge entreprise
- COURSES SCOLAIRES
 - seront récompensés les 3 premières filles et les 3 premiers garçons au classement de chaque course

La valeur totale des récompenses est de 6000€ : bons d'achat à valoir chez les adhérents « Bienvenue à la Ferme » dans les Vosges, bons d'achats à valoir chez les producteurs agréés « Je Vois la Vie en Vosges Terroir », lots de nos partenaires.

Article 11 – Services (commodités, consigne, restauration, transport)

- Vestiaires et douches en accès libre au stade de la Colombière à côté du Parc du Château (lieu des départs et arrivées)
- Tuyaux d'arrosage en accès libre au Parc du Château pour nettoyer les vélos
- Consigne gratuite dans un chapiteau dédié au Parc du Château

- Plusieurs points de restauration prévus au Parc du Château (hors ravitaillements sur les parcours), commande et paiement sur place
- Navette gratuite en autocar depuis le Centre des Congrès d'Épinal jusqu'au Parc du Château (allers-retours de 7h à 17h30 départs selon l'affluence toutes les 15-30 minutes)



**Les vélos ne peuvent pas emprunter la navette
Les poussettes peuvent être placées en soute**

Article 12 – Annulation

Si, en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur, l'événement est annulé, les frais d'inscription seront remboursés à tous les participants (hors frais de gestion de 1,20€).

Alternativement, l'organisateur et les clubs sportifs partenaires se réservent le droit de modifier les parcours si nécessaire.

Article 13 – Droit à l'image

En participant à l'événement, chaque participant renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée illimitée.